

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES 31470

ARRETE MUNICIPAL N° 40/2024 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'organisation d'une journée autour du thème de la ferme, par l'Ecole Maternelle Jean Baptiste Clément, en date du vendredi 17 mai 2024, et la venue de « La ferme Nomade », demeurant 81220 DIAMATTE ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour assurer la sécurité des participants et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation de la journée sur le thème de la ferme, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking des enseignants de l'école maternelle. La Ferme Nomade pourra s'y installer.

Article 2 : Ces interdictions de circulation et de stationnement sera mise en place par les services communaux, dès le **vendredi 17 mai 2024, de 7h00 jusqu'à 18h00.**

Article 3 : Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :
• Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 29 avril 2024

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

